



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baisse des dotations allouées par les organismes financeurs aux EHPAD

Question écrite n° 5162

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la baisse des dotations allouées par les organismes financeurs aux établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) conformément à l'état prévisionnel des dépenses et des recettes 2017. Les EHPAD ont un rôle majeur dans le parcours de soin et de vie des personnes dépendantes qui sont de plus en plus nombreuses. Ils constituent un dernier recours pour les familles lorsque la dépendance de la personne âgée devient trop importante. Ces établissements ont un fort besoin de personnel afin de proposer aux personnes âgées à la fois des soins de qualité et un contact relationnel primordial. La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement avait pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes dans les domaines variés du quotidien. Dans le cadre de l'application d'un certain nombre de dispositions réglementaires, les dotations soins et dépendance sont diminuées dans nombre d'établissements, ce qui remet gravement en cause le niveau de prise en charge des résidents. Il lui demande donc de lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour stabiliser le dispositif de financement des EHPAD, alors que le vieillissement de la population, le développement de maladies chroniques rendent souvent l'accompagnement à domicile impossible et nécessitent, par conséquent, un large accès à ces structures d'hébergement.

Texte de la réponse

Le nouveau modèle de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), introduit par la loi no 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, vise à objectiver les besoins de financement des établissements en reliant l'allocation de ressources aux besoins en soins des résidents ainsi qu'à leur niveau de dépendance. L'objectif de cette réforme est donc bien de rétablir de l'équité dans la répartition de financements des EHPAD au regard des seuls critères de l'état de dépendance et du besoin en soins des résidents. En réponse aux inquiétudes relayées par des élus, des fédérations ou des syndicats, la ministre des solidarités et de la santé a demandé au directeur général de la cohésion sociale de réunir un comité de suivi de la réforme dont l'objectif est de permettre d'apprécier qualitativement et quantitativement les avancées liées à la mise en œuvre des évolutions réglementaires dans les territoires. Le premier comité de suivi s'est tenu le 25 septembre 2017, il est composé de représentants des associations de gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), des directeurs d'établissements, des conseils départementaux, de l'État et de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). À l'occasion de ce comité, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la CNSA ont pu présenter de nouvelles études d'impact de la convergence tarifaire des forfaits soins et dépendance en EHPAD. S'agissant du forfait dépendance, selon l'estimation de la CNSA construite sur un échantillon représentant 66 % des EHPAD, 53 % d'établissements sont en convergence à la hausse et percevront 220,1 millions d'euros sur la période 2017-2023, tandis que les établissements en convergence à la baisse restitueront 179,7 millions d'euros, soit un solde positif de 40,4 millions d'euros. Sur la base des « groupes iso-ressources moyens

pondérés soins » (GMPS) arrêtés au 1er janvier 2017 pour le forfait soins, 83 % des EHPAD sont en convergence à la hausse et percevront 388 millions d'euros sur la période 2017-2023. Les 17 % d'établissements en convergence à la baisse restitueront 30,5 millions d'euros. Le cumul des convergences soins et dépendance devrait apporter 397,9 millions d'euros de financements supplémentaires aux EHPAD, à l'issue de la période 2017-2023 afin de renforcer les effectifs soignants des établissements. Dans le secteur public, les EHPAD dont le forfait soins est en convergence à la hausse bénéficieront de 185,1 millions d'euros tandis que ceux en convergence à la baisse restitueront 19,3 millions d'euros. Les 37 % d'EHPAD publics en convergence à la hausse sur le forfait dépendance recevront 59,7 millions d'euros de financements supplémentaires, tandis que les établissements en convergence à la baisse restitueront 125,3 millions d'euros (soit 93 euros par places par an). Bien que le solde de la convergence dépendance soit négatif de 65,6 millions d'euros pour les EHPAD publics, celui-ci est plus que compensé par la convergence sur le forfait soins (+ 165,8 M€), les établissements publics bénéficieront donc de 100,2 millions d'euros de financements supplémentaires à l'issue de la période de convergence. Enfin seuls 2,9 % des EHPAD tous secteurs confondus cumulent les effets d'une convergence négative sur leurs forfaits soins et dépendance. Ces établissements feront l'objet d'une attention spécifique par les agences régionales de santé avec une enveloppe de 28 millions d'euros en 2018 qui pourra être utilisée à cet effet. De plus, 50 millions d'euros supplémentaires ont été débloqués pour appuyer ponctuellement les EHPAD, notamment publics, qui rencontrent le plus de difficultés dans les régions. La DGCS, la CNSA et les acteurs participant au comité de suivi continueront dans les prochaines semaines à échanger techniquement sur les impacts de la réforme tarifaire.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5162

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2018](#), page 906

Réponse publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1231